

Convention collective

IDCC : 9651. – **EXPLOITATIONS AGRICOLES DE POLY CULTURE, D'ÉLEVAGE,
DE VITICULTURE, DES CHAMPIGNONNIÈRES, DES CUMA,
DES ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES ET RURAUX,
DES MARAÎCHERS ET DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS
(HAUTES-PYRÉNÉES)**

(6 juillet 1972)

(Etendue par arrêté du 20 février 1973,
Journal officiel du 17 mars 1973)

AVENANT N° 81 DU 6 FÉVRIER 2008

NOR : *AGRS0897063M*

IDCC : 9651

Entre :

La fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Hautes-Pyrénées ;

La fédération départementale des CUMA ;

Le syndicat départemental des entrepreneurs des territoires ;

La confédération paysanne des Hautes-Pyrénées,

D'une part, et

La fédération départementale de l'agriculture CFDT ;

La fédération départementale des travailleurs de l'agriculture CGT ;

La fédération départementale des cadres CGC,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 35.2 « Frais professionnels et équipements de travail des gardiens de troupeaux en estive » sont modifiées :

« Allocation forfaitaire de frais

Afin de permettre aux gardiens de troupeaux d'acquérir les équipements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions – vêtement de pluie, bottes, chaussures de montagne, gants, combinaison de travail et croquettes pour chiens –,

il leur est alloué mensuellement une allocation forfaitaire pour frais professionnels de 100 €. Une production de justificatifs sera demandée aux salariés.

Cependant, pour faciliter l'achat des équipements, il sera versé la moitié de l'allocation forfaitaire de frais, en une seule fois, à l'issue de la période d'essai, le solde étant versé mensuellement. »

Article 2

Un exemplaire du présent avenant sera remis à chacune des organisations signataires et 5 exemplaires signés sont déposés au service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles des Hautes-Pyrénées.

Article 3

Les parties contractantes demandent que les dispositions de l'avenant soient étendues à tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application de la convention collective avec effet au 1^{er} mars 2008.

Fait à Tarbes, le 6 février 2008.

(Suivent les signatures.)